

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 27 mai 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : avenue Lamort Velter
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la firme Waldbillig ; **concernant travaux de génie civil.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame le ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

A partir du 2 juin 2025 et ceci jusqu'à la fin des travaux prévue (début congé collectif), les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

Signaux colorés :

- **Avenue Lamort Velter**

La circulation sera régiee suivant les besoins du chantier au moyen des signaux colorés lumineux.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 27 mai 2025

le bourgmestre :

le secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 27 mai 2025

le bourgmestre

le secrétaire